Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19302691* belge



N° d'entreprise : 0718640237

Dénomination : (en entier) : **VANDERFILS**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Schlogel 82 (adresse complète) 5590 Ciney

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Extrait de l'acte reçu par Maître Amélie PERLEAU, Notaire associé à Ciney, agissant pour compte de la société privée à responsabilité limitée « Jean-Pierre MISSON et Amélie PERLEAU, Notaires associés » dont le siège est à Ciney, le 11 janvier 2019 :

Fondatrice: Madame FILSFILS Emmanuelle Jenny Gérard Marie, née à Namur le 30 juin 1975, épouse de Monsieur Goffray VANDER CAMMEN, domiciliée à 5590 Ciney, avenue Schlögel 82;

Forme : Société privée à responsabilité limitée.

Dénomination : « VANDERFILS ».

Siège social: 5590 Ciney, avenue Schlögel 82

Objet social:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit seule, soit par ou avec autrui, pour son compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

- l'acquisition, la création, l'exploitation de restaurants, snacks-bars, salon de dégustation et de consommation, tavernes, brasseries, dancings, gîtes, maisons d'hôtes et hôtels, et toutes activités liées au domaine du secteur « HORECA » en général.
- l'importation, l'exportation directe ou indirecte, l'achat, la vente, la fabrication, la représentation, le commerce de gros ou de détail :
- > de tous produits de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie, biscuiterie, ainsi que de tous matériaux et objets nécessaires à ces activités,
- > d'articles de baptêmes, articles cadeau, glaces,
- > de tous articles de décoration,
- la création, l'organisation et la gestion de tous événements, rencontres, tournois, tournées et salons thématiques à caractère sportif, culturel, artistique, musical et autre, de manière générale à l' organisation, l'exploitation, la promotion de toutes formes d'évènements publics ou privés, tels que dîners, cocktails, mariages, festivals, concerts, soirées dansantes, journées d'entreprises, congrès, séminaires, vacances, journées et stages pour enfants ou jeunes, soirées à thèmes, cette liste se voulant exemplative et non exhaustive,
- l'exécution de tous travaux, recherches, études, ainsi que la prestation de tous services, consultations et conseils se rapportant à la vie et/ou au fonctionnement de toutes formes d'entreprises, privées ou publiques, belges ou étrangères, notamment en matière financière et fiscale, de même que
- > sur le plan de la gestion, de l'organisation, de la planification, de la recherche du rendement, de la commercialisation, de la communication, de la digitalisation, de la stratégie, des ressources humaines, du recrutement,
- > tous travaux de secrétariat et autres activités spécialisées de soutien de bureau.
- l'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat, la négociation de toutes actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par toutes entreprises belges ou étrangères, publiques ou privées.
- le contrôle de la gestion ou la participation à la gestion de toutes sociétés et entreprises, notamment par la prise et l'exercice de mandats d'administrateur, gérant, commissaire ou liquidateur.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le tout moyennant l'obtention préalable de toutes autorisations, agréations, licences ou accès à la profession qui seraient requis.

La société peut, pour la réalisation de son objet social, obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre, échanger, toutes propriétés immobilières et mobilières, et tous établissements, matériels, et installations.

Elle peut également constituer toutes garanties, tant réelles que personnelles, mobilières qu'immobilières, au profit de tiers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet analogue, similaire, ou connexe susceptible de constituer un débouché, une source de bénéfice, ou qui serait simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, artisanales, industrielles, financières, mobilières, ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social, qui seraient de nature à en favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce.

Durée : illimitée Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00€), représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale repré-sentant chacune un/186ième de l'avoir social, intégrale-ment souscri-tes en espèces et libérée à concurrence de deux/tiers chacune à la souscription.

La fondatrice doit encore verser une somme de six mille deux cents euros (6.200,00€).

Le Notaire soussigné a attesté le dépôt du montant libéré du capital au vu d'une attestation délivrée par la Banque Belfius, datée du 9 janvier 2019.

Administration:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes morales ou physiques, désignés par l'assemblée générale avec ou sans limitation de durée, lesquels gérants ont seuls la direction des affaires sociales.

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, le (chaque) gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le (ou chaque) gérant représente la société à l'égard des tiers, pour tous actes, et en justice, soit en demandant, soit en défendant, sans qu'il doive justifier de ses pouvoirs.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t, sous sa(leur) responsabilité, déléguer certains pouvoirs bien déterminés à toutes personnes, associées ou non.

Assemblée générale :

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient **chaque année le troisième jeudi du mois de juin à 19 heures** soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assem-blée générale est remise au plus prochain jour ouvrable. S'il n'y a qu'un associé, c'est à cette même date qu'il signera pour approbation les comptes annuels.

Les associés, peuvent à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. Chaque part sociale ne confère qu'une seule voix.

Les associés peuvent émettre leur vote par correspondance.

Chaque associé peut voter par luimême ou par mandataire.

Nul ne peut représenter un associé à l'assemblée générale s'il n'est associé luimême et s'il n'a le droit de voter.

Exercice social:

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Constitution des réserves, répartition des bénéfices et boni de liquidation :

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges, et amortissements, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net est prélevé annuellement CINQ POUR CENT pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve légale atteindra le dixième du capital social. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée.

Le solde restant après ce prélèvement recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité ordinaire des voix sur la proposition qui lui est faite à cet égard par la gérance. La mise en paiement de dividendes éventuels a lieu annuellement aux époques fixées par l'assemblée générale ordinaire.

Toutefois, aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

de distribuer.

En cas de liquidation, l'actif servira d'abord à couvrir le passif de la société et les frais de la liquidation.

Le solde bénéficiaire sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront supportées par les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer aucun versement au delà de son apport en société.

Immédiatement après la constitution de la société, le fondateur a pris les décisions suivantes qui ne seront effectives que lorsque la société aura acquis la personnalité juridique, soit le jour du dépôt du présent extrait au greffe du Tribunal compétent ou par e-dépôt :

- 1) Le premier exercice social, commencé le 1er janvier 2019, se clôturera le 31 décembre 2019.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2020.
- 3) Décision relative à la gérance.

Madame Emmanuelle FILSFILS prénommée a été désignée aux fonctions de gérante de la société sans limitation de durée. Ce mandat ne sera pas rémunéré.

4) Nomination d'un commissaire.

Il n'est pas nommé de commissaire.

En conséquence, le contrôle de la société revient, conformément à l'article 166 du Code des Sociétés, à chaque associé.

5) Engagements au nom de la société en formation.

L'organe de gestion reprendra, le cas échéant, dans le délai prévu par l'article 60 du Code des Sociétés, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement aux seules fins de dépôt au Greffe du Tribunal compétent ou d'e-dépôt et de publication au Moniteur Belge.

Amélie PERLEAU, Notaire

Déposé en même temps : expédition de l'acte de constitution, extrait analytique.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :